Comité Départemental de la Loire
Tir à l'Arc
1 rue Antoine Roche
La Pléiade
42000 St Étienne
www.cd42arc.com

Résumé des points abordés lors de la réunion des PCDA d'Auvergne-Rhône-Alpes, le 17 mars 2018 à Corbas (Rhône).

1. La formation initiale → carnet d'arbitrage : au moins 6 concours sur cibles anglaises. Plus difficile pour les parcours → moins d'exigence.
2. Inscriptions des concours effectués par les apprentis arbitres dans intranet par le PCRA. Idem pour les nouvelles options des arbitres (FFTA).
3. Le jour d'un concours type inter CD c'est le jour des candidats : ils gèrent le concours de A à Z, sous la surveillance du formateur &/ou d'un arbitre responsable.
4. Le candidat ne juge pas les cordons (officiellement) (FFTA).
5. les formations continues sont a saisir sur Intranet. A partir de novembre, avec la formation continue obligatoire. Elle sera suivit d'un contrôle de la compréhension de cette formation.
S'en suit un échange au sujet de ce contrôle de compréhension ; (FFTA)
6. Résult'arc : faire inscrire **tout** les arbitres, même les candidats (FFTA). L'activité des arbitres étant en partie contrôlée par la FFTA, cela permettra de contrôler celle des candidats.
7. Les réunions arbitres/PCRA sont a planifier entre Octobre & Mars.
8. date limite pour la prises des licences des arbitres : 15 octobre (FFTA).
9. les arbitres doivent arbitrer au moins 1 concours par an dans chacune de leurs options, sous peine de la voir disparaître de leur cursus (FFTA).
10. le PCRA demande un compte-rendu des activités des arbitres sur l'année. Si pas de formation continue ou pas d'arbitrage depuis 2 ans = mise en sommeil. (*)

(*) Manuel de l'arbitre :

A.3.3.Validation de la reprise de l’activité d’arbitrage après interruption

Pour reprendre son activité après une période d’interruption de moins de 3 ans, l’arbitre doit se soumettre à une remise à niveau ; celle-ci sera suivie sous le contrôle du PCRA puis soumise à sa validation (signature de la carte d’arbitre).

Dans le cas d’une longue interruption (3 ans ou plus), la remise à niveau intégrera, dans l’option choisie, l’acquisition de la totalité des modules ; cette acquisition devra être validée à nouveau et actée par une attestation écrite du PCRA qui la transmettra à la CNA.

La validation de la remise à niveau permet à l’arbitre de reprendre son activité sans avoir à passer d’examen écrit.